Image not found or type unknown

# 3 pv pour stationnement génant

Par **rodeomx**, le **02/03/2012** à **21:54**

Bonjour,

J'ai reçu a ma grande surprise 3 amendes pour la même infraction (stationnement gênant).

Voici la lettre que je compte envoyer à l'OMP. Pouvez vous me dire si cette lettre est correcte.

Merci d'avance

"Monsieur l'officier du ministère public,

Objet : Contestation de deux avis de contravention concernant un stationnement gênant.

J'ai été verbalisé pour stationnement gênant à trois reprises pour le même motif d'infraction réprimé par Art. R 417-10, le 01/02/2012 à 15h47 et le 02/02/2012 à 06h55 et 10h29.

N'ayant pas déplacé mon véhicule durant cette courte période au vue de l'emplacement, identique sur les trois contraventions (24 cours de la Martinique - Bordeaux - 33), je suis dans mon droit de contester les deux derniers avis de contravention.

En effet, d'après la jurisprudence, l'arrêt du 7 juin 1995 (n° de pourvoi 93-84 757) précise que « le stationnement gênant prévu par l'article R. 37-1 du code de la route constitue une contravention instantanée qui ne cesse qu'à l'enlèvement volontaire ou forcé du véhicule et qui ne peut donner lieu qu'a UNE seule poursuite».

D'après la loi, on ne peut donc pas être verbalisé plusieurs fois pour la même infraction.

Je vous précise que j'ai acquitté la première amende de stationnement n° du 01/02/2012.

Vous trouverez ci joint, une photocopie de la première amende payé ainsi que le justificatif de paiement, l'original de la deuxième et troisième contravention dument rempli.

Je vous demande le classement sans suite de ces deux contraventions du 02/02/2012, ou à défaut, le renvoi devant la juridiction de proximité de mon domicile, comme le prévoit l'article

530-1 du code de procédure pénale.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées."

Par **razor2**, le **03/03/2012** à **10:29**

Parfait.

Par **rodeomx**, le **03/03/2012** à **18:02**

Merci pour votre réponse rapide.

Cordialement

Par **christophine**, le **29/11/2012** à **14:01**

quelle suite a été donnée à ce courrier, avez vous eu une reponse favorable ?

Par **rodeomx**, le **29/11/2012** à **15:32**

Oui, je n'ai eu a payer qu'une seule amende, la premiére.

Par **christophine**, le **29/11/2012** à **16:19**

MERCI pour votre réponse rapide, j'ai eu deux contraventions à moins de 24 h d'intervale seulement ce n'est pas le meme agent qui m'a verbalisé mais il s'agit du meme endroit et de la meme description de l'infraction, je pense qu'il est quand meme possible de contester la deuxième infraction qui est, comme expliqué précédement la meme infraction.

Par **rodeomx**, le **29/11/2012** à **19:04**

Tout dépend ou vous étiez stationné. Si votre véhicule était placé sur une place payante (contravention de 17 euros), ils peuvent vous mettre autant d'amendes qu'ils veulent. Ils doivent juste respecter entre chaque amende le temps maximum de l'horodateur. Si par exemple, l'horodateur vous indique que vous pouvez stationner maximum 2h avec un ticket, ils n'ont pas le droit de vous mettre 2 amendes à moins de 2h d'intervalle. Dans ce cas vous

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

pouvez contester la seconde.

Pour ma part ca a fonctionné car mon véhicule était en stationnement gênant et interdit (contravention de 35 euros) et non sur une place payante.

Par **janus2fr**, le **30/11/2012** à **07:08**

Bonjour,
Effectivement, la contravention de stationnement gênant est ce que l'on appelle une contravention instantanée. C'est à dire qu'elle commence lorsque le véhicule est placé à l'endroit gênant et se termine par l'enlèvement du véhicule (par le conducteur ou par mise en fourrière). Il ne peut donc y avoir qu'un seul PV tant que le véhicule n'est pas déplacé.
Ce qui est différent dans le cas d'un défaut de paiement très bien expliqué par rodeomx.

Par **whatsernamerockx**, le **04/12/2013** à **12:28**

Bonjour,

Il m'est arrivé a peu près la même chose, 3 verbalisations en 3 jours, donc je voudrais aussi contester. Que faut il faire exactement. Je compte payer la première amende. Faut il que j'utilise le formulaire de requête en exonération au dos de la contravention? Ou faut-il que je paye mes 3 contraventions, que j'écrive une lettre et que j'attende d'être remboursée.
Deuxième question, si je conteste, es ce que cela suspend mon délai de payement? Es ce que si je conteste et que ça ne marche pas, vais-je devoir payer l'amende majorée?

Par **Paolitafr**, le **11/08/2014** à **14:49**

Bonjour,
J'ai suivi le modèle de Rodeomx pour contester la même infraction verbalisée 3 fois. A ma grande surprise, l'officier du Ministère Public, a donné une suite favorable à ma demande de classement sans suite.
Merci à Rodeomx et Legavox.

Par **janus2fr**, le **11/08/2014** à **17:46**

[citation]A ma grande surprise, l'officier du Ministère Public, a donné une suite favorable à ma demande de classement sans suite. [/citation]
Bonjour,
Pourquoi "à votre grande surprise" ?
C'est au contraire tout à fait normal...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **rocktel**, le **26/08/2014** à **17:40**

Bonjour,

Il m'est arrivé le même problème, j'ai laissé ma voiture au même endroit pendant deux semaines.

J'ai reçu la première amende au bout de deux semaines, j'ai donc immédiatement déplacé ma voiture et payé l'amende.

Puis de jour en jour je recevais une nouvelle amende, j'en ai 9 au total, dont la première que j'ai payé.

Ce sont toutes des amendes "stationnement gênant de véhicule sur un trottoir" à 35 euros.

J'ai alors envoyé une lettre de contestation pour les 8 amendes (c'était en décembre 2013), je viens de recevoir la réponse : rejeté !! je dois payer toutes mes amendes + 22 euros de frais de dossier.

Que dois-je faire maintenant? Puis-je refaire une contestation?

Je précise que dans ma première lettre je n'avais pas parlé de l'arrêt du 7 juin 1995 (n° de pourvoi 93-84 757).

Merci d'avance.

Guillaume

Par **rocktel**, le **26/08/2014** à **19:25**

Suite de mon message précédent :

Je viens de voir qu'en bas du courrier me disant que ma contestation a été rejetée est écrit en petit :

"Du fait de votre contestation, vous perdez le bénéfice de l'amende forfaitaire et encourez une amende d'un montant maximum de 150 euros s'agissant d'une contravention de 2ème classe."

Cela veut dire que mon amande n'est plus de 35 euros mais d'un montant supérieur?

Cordialement.

Guillaume

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **razor2**, le **27/08/2014** à **19:40**

Ca veut dire règlementairement, que l'OMP a du transmettre votre contestation à la juridiction de proximité devant laquelle vous devriez être convoqué. L'OMP n'a pas le droit de rejeter votre contestation sur le fond, uniquement sur la forme si celle ci n'est pas respectée...

Par **rocktel**, le **28/08/2014** à **20:04**

Merci pour la réponse, je vais attendre de recevoir la convocation alors...

Par **rocktel**, le **12/09/2014** à **18:33**

Bonjour,

J'ai reçu deux courriers du tribunal d'instance de Nice pour deux de mes neufs amendes qui me disent de payer 62 euros par amende... Je ne comprends plus grand chose, 9 amendes, et des courriers reçus différents...

Par **alex006fr**, le **03/11/2014** à **20:20**

salut rocktel les 7 autres amendes as tu reçu

Par **lidyana**, le **18/12/2014** à **09:48**

Bonjour,

Moi j'ai reçu 3 amendes pour stationnement gênant sur la voie publique à Paris le même soir.Dont 2 à la même heure à 19h57 par deux agents différents et une autre à 22h12 par un troisième agent.
Je vais également utiliser le modèle de ton courrier Rodeomx.

Merci à toi :)

Par **CDN21**, le **02/01/2015** à **10:43**

Bonjour,

Nous avons reçu 2 amendes pour stationnement genant.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

C'était le 14/12 au marché de Noël de Dijon.
Seulement nous sommes étonnés d'une divergence de numéro de rue relevé. Première amende au 1 avenur Garibaldi, 2ème amende au 5.
Or la voiture n'a bien sûr pas été déplacée durant cette courte période.
Une amende provenant de l'OMP l'autre non.
D'autre part, nous ne genions en rien. Comme d'autres voitures, nous étions sur un trottoir tellement profond que des personnes à mobilité réduite pouvaient circuler autour.
Y a t il moyen de contester les 2 amendes? Ou seulement une? Mais la différence de numéro de rue?
C'est une caméra qui nous a enregistrés... c'était un dimanche.
Merci
Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **02/01/2015** à **11:31**

[citation]D'autre part, nous ne genions en rien. Comme d'autres voitures, nous étions sur un trottoir tellement profond que des personnes à mobilité réduite pouvaient circuler autour.
[/citation]
Bonjour,
Peu importe, le stationnement sur trottoir est considéré d'office comme un stationnement gênant sauf autorisation spécifique. (article R417-10 CR).

Par **CDN21**, le **02/01/2015** à **11:48**

Ah d'accord nous ne savions pas.
Et quid des deux verbalisations mais indiquant des numéros de rue différents? alors que le véhicule n'a pas bougé.
Merci.

Par **martin14**, le **02/01/2015** à **19:29**

Bjr,

Oui, vous pourriez contester un des deux PV mais c'est à vous de prouver que la voiture n'a pas bougé .. preuve difficile à faire ....

Par **rocktel**, le **30/01/2015** à **20:44**

Oui oui j'ai reçu les autres amendes, je dois payer 550 euros au total, j'aurai du payer dès le début...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **samia15**, le **08/08/2015** à **21:59**

bonjour puis vous me rensigner la je vient de recvoir 2 amendes de 135 euro de chaque car elles ont 3 jour d'intervalle la première 23/07/2015 a 18h 36m et l'autre le 27/07/2015 a 14h 32m alors ce que j'ai fais j'ai payé celui de 23 et celui de 27 je veux faire une lettre de contestation aidez moi svp..

Par **Jean-Edouard**, le **11/08/2015** à **22:33**

Bonjour,
je suis motard et dernièrement, j'ai reçu à mon domicile 3 contraventions pour avoir circulé sur une voie "réservée aux véhicules de transport public" , il s'agissait d'une vidéo-verbalisation prise à la volée.
les éléments qui me motive à les contester sont les suivants :
- la caméra de surveillance vient d'être installé, et aucune information n'a été publié à ce sujet.
- l'agent verbalisateur a t-il le droit de renvoyer autant de PV sans respecter un délais d'attente, le temps que je prenne connaissance mis au courant de la première contravention.
Un même agent verbalisateur (même numéro et même code service) a t-il le droit de verbaliser autant de fois pour la même infraction, au même endroit (3 contraventions / 3 jours de suite dans mon cas).j'ai reçu 3 lettres à mon domicile en moins de 72 h.
Dans mon cas je vais consigner ces 3 amendes avant de contester par LRAR.

Y a t'il des chances que ça aboutisse ?

Par **janus2fr**, le **12/08/2015** à **07:49**

Bonjour,
Il est parfaitement légal d'être verbalisé pour chaque infraction commise.
Ainsi, si vous grillez 3 feux rouges de suite, vous pouvez être verbalisé 3 fois. Sinon, ce serait un peu facile, non ? Vous grillez un premier feu, vous êtes verbalisé et après vous pourriez en grillez autant que vous voulez ???
C'est la même chose pour l'infraction qui vous est reprochée, circulation dans voie réservée.

Par **Jean-Edouard**, le **12/08/2015** à **10:32**

Merci pour cette réponse rapide.
il s'agit d'une caméra qui a été installé récemment à la sortie de mon domicile (sans informer les riverains)
ça fait des années que je prends ce tronçon sans être verbalisé quand je dépasse un peu le traçage au sol.
Ce n'est pas la nature de la sanction que je trouve abusive en soi mais la fréquence d'envoi des PV, j'en reçois un tous les jours : Même sanction, Même agent, même endroit...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Il se peut que j'en reçoive d'autre et me retrouver avec une somme conséquente à payer...

Par **janus2fr**, le **12/08/2015** à **11:06**

Si vous commettez la même infraction tous les jours, il est tout à fait légal que vous soyez verbalisé tous les jours. Et même plusieurs fois par jour le cas échéant.
Rapprochez ce cas d'un radar automatique, chaque fois que vous passez devant en excès de vitesse, vous êtes verbalisé, pas seulement la première fois. Si vous passez 10 fois dans l'heure devant le radar en excès de vitesse, vous aurez 10 PV par heure !
Et pour ce qui est de la verbalisation "à la volée" par camera de surveillance, l'infraction qui vous est reprochée fait bien partie de celles que l'on peut verbaliser ainsi, voir l'article L121-3 du code de la route.

Par **Jean-Edouard**, le **12/08/2015** à **11:15**

Merci encore pour votre réponse claire.

Par **RobinMars**, le **04/11/2015** à **19:40**

Bonjour,
Le 10/10/2015, j'ai reçu deux infractions différentes pour un même stationnement à 5h de décalage, à savoir :
- "stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir" réprimée par l'Art. R. 417-11 A. II du code de la route, et :
- "stationnement gênant de véhicule devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain" réprimée par l'Art. R. 417-10 A. IV du code de la route

Je souhaite savoir si je dois payer les deux amendes ou si je peux contester la seconde relativement à la jurisprudence précitée (cass. crim. du 7.6.95, n° 93-84757).
Je précise par ailleurs que je ne me trouvais pas devant, mais à côté d'une entrée carrossable, et n'ai rien d'autre en ma possession que des témoignages ou le motif de l'enlèvement par la fourrière ("gênant sur trottoir"), pouvant faire office de preuve.
Est-il possible de contester le second motif ou s'affilie-t-il à une seule et même infraction (stationnement gênant) relativement à la jurisprudence ?

Merci d'avance !

Par **MarinaD**, le **08/02/2017** à **11:53**

Bonjour,
Je rencontre le même problème que vous, j'ai recu 3 PV pour stationnement très génant de 135€ (j'étais à peine garer sur le devant d'un passage piéton. Ces 3 PV sont daté du 25,26 et

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

27 janvier 2017, n'ayant pas bougé ma voiture pendant ces 3 jours et n'ayant pu voir que mon véhicule géné car ils n'ont envoyé que des PV par courrier, rien sur la voiture. Puis je faire une contestation en rappelant q'un un seul procès verbal peut être dressé pour cette infraction, tant que le véhicule n'a pas été déplacé par le propriétaire ou mis en fourrière. En effet, selon la jurisprudence (Cass. Crim, 07 juin 1995, n°93-84.757) il s'agit d'une infraction instantanée, elle est donc commise quand le véhicule se gare, ne continue pas dans le temps et ne peut donc donner lieu qu'à une seule poursuite.

J'aimerais savoir si cette constation est toujours d'actualité ?

Merci par avance,

Par **RobinMars**, le **09/02/2017** à **17:43**

Effectivement Marina, du moins pour moi cela a fonctionné. Il faut prendre garde à ne régler QUE la première amende, et joindre aux deux amendes suivantes la contestation écrite en expliquant clairement votre situation (que votre véhicule n'a pas été déplacé durant les trois jours) et en citant la jurisprudence. Vous trouverez des modèles de lettres assez clairs sur internet et l'adresse à laquelle envoyer votre contestation se trouve sur l'amende.

Bonne chance et continuation

Par **Diamond**, le **05/07/2025** à **20:31**

Bonjour,

J'ai été verbalisée 2 fois pour stationnement très gênant (devant chez moi, mais en amont d'un
passage piéton..)
- 1ère amende infraction datée du 25/05/2025, envoyée le 3/06, réceptionnée le 5/06.
- 2ème amende infraction datée du 2/06 (je n'avais même pas encore reçu la 1ère), envoyée le 10/06,
réceptionnée le 12/06.

J'ai réglé la 1ère amende, et contesté la seconde au motif de l’arrêté du 07/06/1995 n°93-84757 de la
Cour de cassation qui précise que "le stationnement gênant prévu par l'article R. 37-1 du Code de la
route constitue une contravention instantanée qui ne cesse que par l'enlèvement volontaire ou forcé
du véhicule et qui ne peut donner lieu qu'à une seule poursuite".

En d’autres termes, le stationnement gênant, très gênant ou dangereux ne peut donc être sanctionné

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

qu’une seule fois.

Requête rejetée de la part de l'OMP au motif je cite : "il est possible d'être verbalisé plusieurs fois
pour le même stationnement si ces infractions se produisent à des dates différentes. Dans votre cas
précis, la première infraction que vous avez réglé remonte au 25/05/2025, alors que celle susmentionnée est datée du 2/06/2025.

Quel est mon recours dans ce cas précis ? Car je ne pensais pas qu'il était possible d'être sanctionné 2
fois pour ce type d'infraction.

Est ce utile de contester à nouveau ?

Dans tous les cas, je n'avais pas les capacités techniques de bouger ma voiture.
En effet, la 1ère amende (infraction datée du 25/05/2025), ayant été envoyée le 3/06, (date de l'avis
de contravention), je l'ai réceptionnée au mieux le 4 Juin, date à laquelle j'ai déplacé mon véhicule.

Ce qui n'aura servi à rien puisque la 2ème amende était déjà dans les tuyaux : infraction constatée le 2/06, alors que je n'avais même pas reçu la 1ère...

Merci de votre réponse,

Par **Cousinnestor**, le **05/07/2025** à **20:53**

Hello !

Mais Diamond vous étiez garé en infraction, alors que "*dans tous les cas, vous n'aviez pas les capacités techniques* (?) *de bouger votre voiture"* ne vous protège pas de toujours être garé en infraction qq jours plus tard...

A+

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés